

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DLH 39** - Modification des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris à SOGEMAC Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 4 logements PLS, 123 boulevard de l'Hôpital (13e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 111 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 mai 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par SOGEMAC Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 4 logements PLS, 123 boulevard de l'Hôpital (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par SOGEMAC Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 4 logements PLS, 123, boulevard de l'Hôpital (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Aux premiers alinéas des articles 5 et 6 de la délibération 2011 DLH 111 du Conseil de Paris des 15 et 16 mai 2011, « Caisse des Dépôts et Consignations » est remplacé par «Crédit Foncier de France».

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération 2011 DLH 111 restent inchangées.